

***EXTRAIT***  
***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***  
***DU CONSEIL MUNICIPAL***

---

**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

---

**OBJET :**

CM2022\_119  
Ouverture des  
commerces de détail le  
dimanche  
Année 2023

***NOMBRE DE  
Conseillers Municipaux  
ayant pris part au vote***

**28**

***DATE DE  
L’AFFICHAGE  
de la liste des  
délibérations***

**12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le deux décembre deux mille vingt-deux.

**PRESENTS :**

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

**ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :**

Madame DUBOIS représentée par Madame ROUIL  
Madame NICOLE représentée par Madame BETIZEAU

**ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :**

Madame JUAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## **OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE** **ANNE 2023**

Madame RENOULEAU, Adjointe, expose à l'assemblée que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 dite Loi « Macron » a modifié les règles concernant l'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche définies par l'article L3132-26 du code du travail.

Les dispositions sont les suivantes :

*Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise par arrêté municipal après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (CARA). A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

*La liste des dimanches pour lesquels une autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche est accordée est fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

Par courrier en date du 20 juin 2022, les établissements de commerce de détail de Saujon ont été informés de ces dispositions et invités à formuler leurs demandes avant le 31 août 2022. Seul Monsieur Laurent HONORE, Directeur du supermarché SUPER U a fait connaître son souhait de bénéficier d'une ouverture exceptionnelle de son commerce pour un certain nombre de dimanches.

Les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de salariés ont été saisies pour avis par courriel en date du 08 septembre 2022 (CFDT, CFECGC, CCI ROCHEFORT SAINTONGE, CGT) avec pour date butoir le 30 septembre 2022 pour les magasins de type « SUPERMARCHES ».

La CCI et la CFE CGC AGRO ont émis un avis favorable aux demandes de dérogations d'ouverture sollicitées.

Le nombre de dimanches sollicités pour la branche d'activité de type supermarché excédant 5 dimanches pour l'année 2023, le conseil municipal est appelé à délibérer pour définir les dates des dimanches pour lesquels les enseignes seront autorisées à ouvrir en dérogation dominicale.

Conformément aux dispositions applicables en la matière, les dérogations seront étendues à l'ensemble des commerces de détail exerçant la même activité commerciale.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, par délibération n° CC-221118-Q7 du 18 novembre 2022, a donné un avis conforme à la proposition de la commune sur les 12 dimanches dérogeant au repos dominical pour le commerce de détail à prédominance alimentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détail sur la commune de Saujon en 2023, dans la limite de 12 dimanches pour l'année civile, comme suit :

Commerce de détail à prédominance alimentaire
· Dimanche 30 avril 2023
· Dimanche 09 juillet 2023
· Dimanche 16 juillet 2023
· Dimanche 23 juillet 2023
· Dimanche 30 juillet 2023
· Dimanche 06 août 2023
· Dimanche 13 août 2023
· Dimanche 03 décembre 2023
· Dimanche 10 décembre 2023
· Dimanche 17 décembre 2023
· Dimanche 24 décembre 2023
· Dimanche 31 décembre 2023

**Pour** : 28  
**Contre** : /  
**Abstention** : /

Fait et délibéré le 8 décembre 2022  
Pour copie conforme  
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA